



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Arrêté n° 2019-266 du 9 juillet 2019

**ARRÊTÉ n° 2019-266 portant prescription de diagnostic archéologique**

**La Préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018 DRAC/DSG en date du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 portant subdélégation de signature ;

VU le dossier de déclaration d'utilité publique et permis d'aménager déposé par le Département d'Ille-et-Vilaine, service Patrimoine naturel, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture – CS24218 – 35042 Rennes Cedex, relatif au projet de réaménagement de la Pointe du Grouin sur un terrain situé à Cancale, reçu par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie le 17 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que, en raison de leur localisation, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En effet, plusieurs entités archéologiques y ont été reconnues ainsi que des éléments du patrimoine historique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : Bretagne

département : Ille-et-Vilaine

commune : CANCALE

lieu-dit : Pointe du Grouin

cadastre : section : AA parcelles : 1-32 ; 34-51 ; 53 ; 55-58 ; 75-84 ; 88-89 ; 93-94  
section : AB parcelles : 7 ; 9-14 ; 18-19 ; 373-374 ; 409-410

pétitionnaire: Département d'Ille-et-Vilaine

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 50 000 m<sup>2</sup> environ, est figurée sur le document annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur d'archéologie préventive retenu. Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles R. 523-30 à R. 523-38 du Code du patrimoine susvisé.

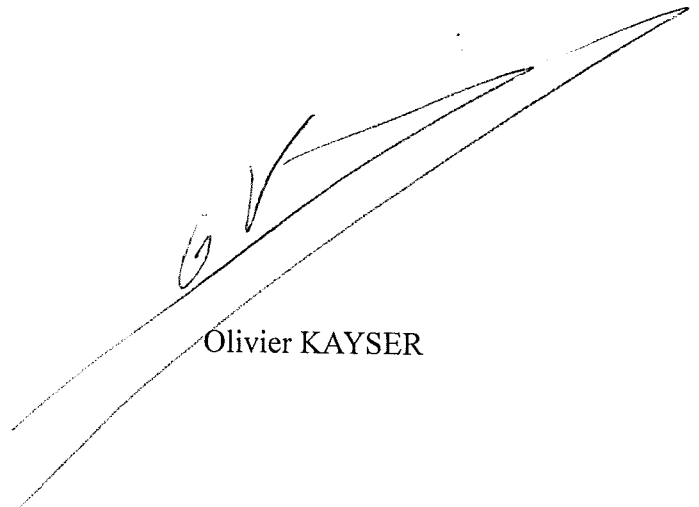
Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par cet opérateur sur la base des prescriptions annexées au présent arrêté.

**Article 3** : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'opérateur d'archéologie préventive retenu le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder cinq ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

**Article 4** : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Département d'Ille-et-Vilaine et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Rennes, le 9 juillet 2019

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par subdélégation,  
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER

Destinataires :  
Département d'Ille-et-Vilaine  
Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
INRAP

Copie :  
Commune de Cancale



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Cahier des charges  
annexé à l'arrêté n° 2019-266  
portant prescription de diagnostic archéologique**

**La Préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

région :	Bretagne	
département :	Ille et Vilaine	
commune :	Cancalle	
lieu-dit :	Pointe du Grouin	
cadastre :	section : AA	parcelles : 1-32 ; 34-51 ; 53 ; 55-58 ; 75-84 ; 88-89 ; 93-94
	section : AB	parcelles : 7 ; 9-14 ; 18-19 ; 373-374 ; 409-410
pétitionnaire :	Département d'Ille-et-Vilaine	

**Emprise du diagnostic archéologique : environ 50 000 m<sup>2</sup> pour la surface totale à étudier, moins de 10 000 m<sup>2</sup> pour la surface concernée par les tranchées.**

**Objectifs :**

Le diagnostic doit permettre de détecter et caractériser les vestiges en documentant notamment leur emprise, leur nature, leur état de conservation, leur profondeur d'enfouissement, leur attribution chronologique et leur contexte environnemental. Ceci doit être précisé pour chaque phase d'occupation repérée.

L'ensemble de la Pointe du Grouin à Cancalle a livré lors de prospections pédestres de nombreux artefacts archéologiques évoquant plusieurs périodes de fréquentation, de la préhistoire (période mésolithique) à l'âge du Fer puis aux époques moderne et contemporaine.

L'occupation mésolithique, signalée par les prospections du CERRA dès 1988 (travaux G. Faguet) n'a jamais fait l'objet d'une fouille ou de sondages, ce qui nous empêche d'en avoir une lecture précise, en terme de densité et d'importance, de caractérisation, notamment chrono-culturelle, ou encore en matière de risque de conservation.

Il en va de même pour l'occupation protohistorique (éperon barré ?) qui a été évoquée de manière très restreinte.

Par ailleurs, plusieurs traces d'installation historique sont présentes sur la pointe, dont plusieurs constructions de défense liées à la Seconde Guerre mondiale (au moins une dizaine) et deux sémaphores dont le plus ancien a été bâti au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

La Pointe du Grouin est un espace littoral fortement soumis à des risques de dégradation anthropiques et naturelles. Il convient donc de reconnaître de manière la plus exhaustive possible les indices de présence humaine. L'opération archéologique préventive devra donc caractériser au mieux l'ensemble de ces vestiges.

## Principes méthodologiques :

L'aménagement souhaité par le Département d'Ille-et-Vilaine porte sur plusieurs zones de la pointe, avec des projets et des impacts différents.

Dans la partie Sud, le projet porte sur l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'emplacement de l'actuel carrefour ainsi que l'extension des parkings actuels sur un espace non bâti. Dans l'ensemble de cette zone, il sera possible de réaliser des tranchées à la pelle mécanique de petite largeur et munie d'un godet lisse. Les tranchées seront réalisées par passes successives. Dans le cas d'une apparition de vestiges préhistoriques, des sondages manuels seront réalisés afin de collecter au mieux les informations. Leur emplacement et leur échantillonnage éventuel seront discutés avec le Service régional de l'archéologie et en fonction des projets d'aménagements.

Au-delà de la zone dite « des commerces » (partie nord) et dans les espaces périphériques à l'Est et à l'Ouest de la route et du parking à construire, une prospection sera organisée afin de localiser l'emplacement d'autres traces d'occupations préhistoriques ainsi que des aménagements humains historiques, y compris appartenant aux époques moderne et contemporaine.

Le rapport de diagnostic comportera une version en format pdf destinée à un versement dans la bibliothèque numérique de la D.R.A.C. Bretagne et consultable en ligne, ainsi qu'un plan d'emprise de l'opération de diagnostic, sur fond de courbes de niveau, figurant les zones ouvertes (sondages, fenêtres, zones éventuellement décapées), les localisations des stratigraphies observées et les structures mises au jour, en format shape.

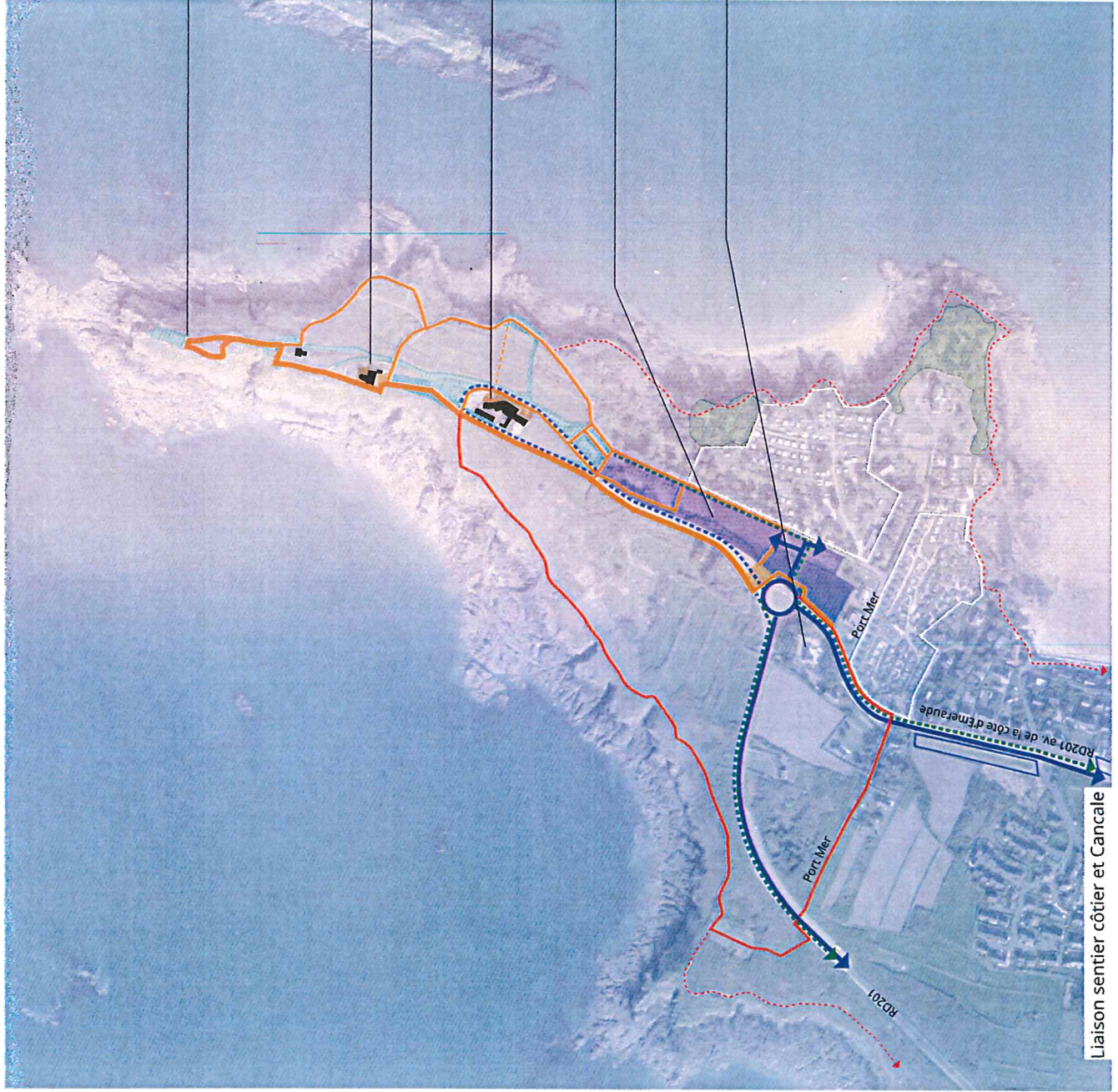
Fait à Rennes, le 9 juillet 2019

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par subdélégation,  
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER

# Schéma d'accès et de découverte de la Pointe du Grouin



La Pointe du Grouin, préserver un site naturel et sauvage  
 Découverte progressive du site pour que le public ne soit plus consommateur d'espace littoral

Valoriser le Sémaphore, maison d'accueil du site de la Pointe  
 Informer et sensibiliser le public

Réaménager les abords des commerces (entrées, terrasse)  
 Intégration paysagère du bâti et de ses alentours

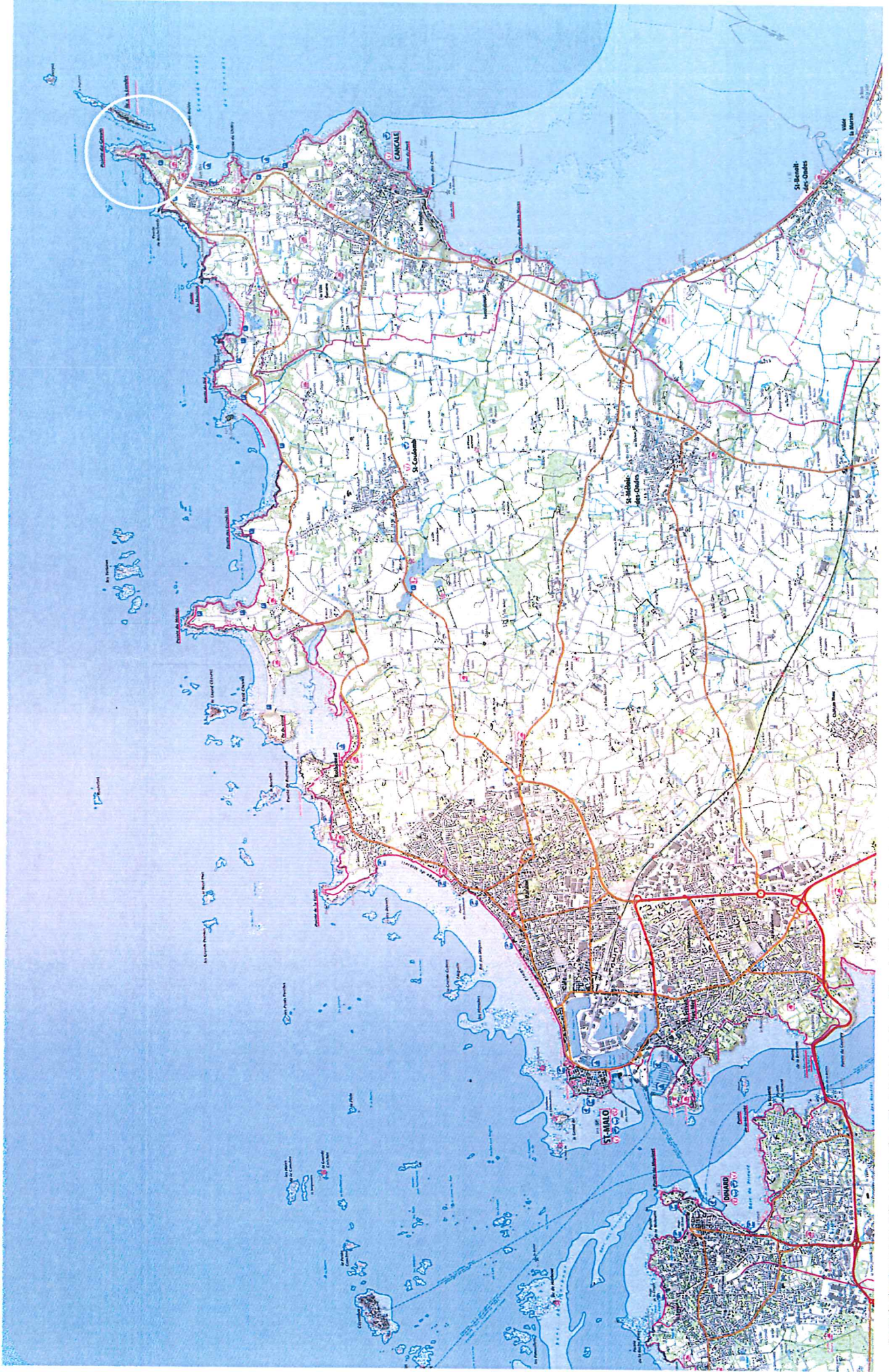
Offrir des conditions d'accueil confortables au public

Valoriser l'entrée du site de la Pointe du Grouin

- RD201
- Voie réservée aux commerces, secours, accès technique, sémaphore
- Piste cycle
- Parcours de la Pointe du Grouin
- Raccourcis piétons
- Parcours de la côte d'Emeraude
- GR34
- Zone de stationnement
- Restauration écologique des principales zones dégradées
- EBC

Liaison sentier côtier et Cancale

# Plan de situation du site d'étude





# Plan général des aménagements

